



F R A N C E
G A L O P

DÉCISION
DES INSTANCES DISCIPLINAIRES

Les décisions publiées au présent Bulletin sont susceptibles de recours
en application des dispositions du Code des Courses au Galop

DECISION DES COMMISSAIRES DE FRANCE GALOP

LE CROISE-LAROCHE – 23 SEPTEMBRE 2022 – PRIX DE PAU

Les Commissaires de France Galop, agissant sur transmission du dossier par les Commissaires de courses au visa des articles 211 et 213 du Code de Courses au Galop et en qualité de juges d'appel conformément aux dispositions des articles 218, 232, 233 et 234 du Code des Courses au Galop ;

Rappel de la décision des Commissaires de courses :

A l'issue de la course, les Commissaires après avoir entendu le jockey et entraîneur Sara VERMEERSCH, arrivé non placé, en ses explications, l'ont sanctionné par une interdiction de monter pour une durée de 8 jours pour ne pas avoir fait tout son possible pour obtenir une allocation et défendre les parieurs qui avaient engagé des paris sur le hongre FRENCH BERE, arrivé non placé, les seules explications dudit jockey et entraîneur ne permettant pas de justifier une telle passivité à cheval, ni d'apprécier la performance réelle de son partenaire. En outre, ils ont décidé de transmettre le dossier aux Commissaires de France Galop en application des dispositions des articles 163 paragraphe I et 164 du Code des Courses au Galop.

* * *

Saisi d'un appel interjeté par le jockey et entraîneur Sara VERMEERSCH contre la décision des Commissaires de courses susvisée de l'avoir sanctionné par une interdiction de monter pour une durée de 8 jours ;

Après avoir pris connaissance du courrier par lequel ledit jockey et entraîneur a interjeté appel et motivé celui-ci ;

Après avoir convoqué ledit jockey et entraîneur à se présenter à la réunion du mercredi 28 septembre 2022, tout en informant Mme Martine DERUWEZ, propriétaire du hongre FRENCH BERE pour l'examen contradictoire de ce dossier et après avoir constaté la non-présentation dudit propriétaire, Mme Sara VERMEERSCH s'étant présentée en sa qualité de jockey-entraîneur et étant pour sa part assistée d'une personne pour traduire ses propos ;

Après avoir, au cours de cette réunion, visionné plusieurs courses du hongre FRENCH BERE, pris connaissance du procès-verbal de la course, des explications écrites de Mme Sara VERMEERSCH et de Mme Martine DERUWEZ et des explications orales de l'appelante, étant observé qu'il lui a été proposé de signer la retranscription écrite de ses déclarations orales, possibilité utilisée ;

Attendu que l'appel de Mme Sara VERMEERSCH est recevable sur la forme ;

Après en avoir délibéré sous la présidence de M. Robert FOURNIER SARLOVEZE ;

Sur le fond ;

* * *

Vu les articles 162, 163 et 164 du Code des Courses au Galop et 230 et suivants dudit Code concernant la procédure d'appel de Mme Sara VERMEERSCH ;

Vu les éléments du dossier, la carrière et les différentes courses du hongre FRENCH BERE ;

Vu le courrier électronique en date du 23 septembre 2022 de l'appelante accompagné de photographies, mentionnant notamment :

- qu'elle ne peut vivre avec cette sanction n'ayant rien à se reprocher ;
- qu'elle a essayé d'obtenir le meilleur résultat possible connaissant les aptitudes et défauts de son cheval ;
- que les faits reprochés peuvent salir son image, étant un jockey et jeune entraîneur qui souhaite faire carrière dans ce milieu ;
- qu'elle souhaite également notifier aux Commissaires de courses que le cheval FRENCH BERE avait le naseau droit en sang en arrivant à l'écurie (aux alentours de 22h15) après les courses, précisant en ajouter les images à son courrier ;

Vu le courrier électronique de l'appelante en date du 24 septembre 2022 transmettant sa déclaration d'appel, confirmée par l'envoi d'un courrier recommandé le même jour, ajoutant notamment à son précédent courrier :

- qu'elle n'a aucune mauvaise intention quand elle monte à cheval, qu'elle respecte toujours les chevaux, les entourages, ses collègues jockey et les parieurs ;
- au sujet de FRENCH BERE, que c'est un cheval qu'elle a monté 29 fois, qu'elle a gagné 2 fois avec lui et l'a depuis le 6 juillet 2022 sous son entraînement ;
- qu'il est émotif et fragile mentalement, se montre difficilement gérable en course, raison pour laquelle il faut impérativement le monter "off", afin de l'avoir le plus détendu possible ;

- que ledit hongre détient une dérogation pour entrer en dernier dans les stalles de départ, qu'étant tendu il a déjà fait plusieurs fois des difficultés, raison pour laquelle il a obtenu cette dérogation ;
- qu'il fait fréquemment des saignements pulmonaires et qu'à sa connaissance (l'ayant vu de ses propres yeux) il a saigné le 16 décembre 2021 à DEAUVILLE, le 20 janvier 2022 à MONS (rentrant avec les « breeches » en sang), le 16 avril 2022 à FONTAINEBLEAU (course avec un faux-départ) et le 23 septembre 2022 ;
- que ledit hongre court toujours avec bouchons, bonnet fermé, « noseband » croisé en caoutchouc afin d'être le plus calme et détendu possible ;
- qu'elle a gagné avec FRENCH BERE le 8 décembre 2021 à DEAUVILLE, que ce jour-là elle a dû se battre avec lui les 400 premiers mètres, n'arrivant pas à le calmer, qu'elle a dû le « décoller » du peloton pour qu'il se détende, puis ayant pris son « bol d'air » dans le dernier virage, elle l'a caché tout de même jusqu'à 360 mètres du poteau afin de lui faire voir le jour le plus tard possible ;
- que le 16 décembre 2021 (8 jours plus tard) elle ne l'avait pas assez repris en partant, raison pour laquelle il lui a pris la main, qu'elle a dû contourner tout le peloton dans le dernier virage pour éviter l'accident, ajoutant que le cheval s'était finalement retrouvé sans ressources à 300 mètres du poteau et qu'il a fini péniblement ;
- qu'au retour aux écuries, ledit hongre avait le sang qui coulait des naseaux, précisant qu'elle est le jockey l'ayant monté le plus de fois en courses, qu'elle le monte le matin à l'entraînement et qu'elle est la personne qui le connaît le mieux ;
- au sujet de la course Prix de PAU du 23 septembre 2022, qu'elle avait l'intention de monter son cheval comme d'habitude, c'est-à-dire le reprendre au départ, le monter "off" la première partie du parcours pour l'avoir le plus détendu possible et venir terminer fort en voyant le jour le plus tard possible ;
- qu'elle a essayé de reproduire la monte qui l'avait menée à la victoire le 8 décembre, mais que le cheval n'a aucunement répondu à ses sollicitations dans les 400 derniers mètres, perdant même du terrain sur les chevaux à ses côtés ;
- que le terrain était trop souple pour ses aptitudes, que c'est principalement un cheval de PSF, que les surfaces trop éprouvantes ne sont pas optimales pour lui, car il fait beaucoup d'efforts en galopant ;
- qu'elle est partie « moyennement » les 100 premiers mètres, a fait en sorte de bien l'avoir sous contrôle, que l'on voit le cheval faire 2 coups de tête en voulant avancer fortement, chose qu'elle lui empêche de faire ;
- qu'avant le début du premier virage, elle est déjà dans le sillage des chevaux en bout de peloton, qu'elle s'occupe à ce moment-là de le détendre et d'utiliser le virage pour le faire respirer ;
- que la piste étant abîmée à la corde, elle décale progressivement son cheval vers l'extérieur pour éviter les trous ;
- que dans la ligne droite elle essaie d'éviter le mauvais terrain à la corde tout en équilibrant son cheval dans le dos de TENORIO (une première chance de la course) ;
- qu'à 300 mètres du poteau d'arrivée, elle le sollicite activement, lui donne 2 coups de cravache sur l'arrière-main, que le cheval ne répond pas, qu'il perd même du terrain sur TENORIO devant lui et sur SAFIYANN à son extérieur, raison pour laquelle elle a arrêté de le solliciter dans les 30 derniers mètres, suspectant un problème respiratoire/physique ;
- qu'elle regrette que les Commissaires du CROISE-LAROCHE lui reprochent d'avoir repris son cheval en partant, mais qu'elle ne pense pas que cela soit dans l'intérêt du cheval, ni des parieurs, de le laisser galoper à fond en début de parcours, sachant qu'elle n'ira jamais au bout de l'effort en plus de lui faire mal physiquement et mentalement ;
- qu'elle regrette également de ne pas s'être fait assistée par un interprète, qu'elle est néerlandophone et ne maîtrise pas parfaitement la langue française, qu'elle a dû demandé à un des Commissaires de lui traduire quelques mots durant l'entretien d'après-course et que dorénavant elle se fera toujours accompagnée d'un interprète ;
- que, durant la séance, elle souhaite revoir le Prix YVES SAINT-MARTIN du 8 décembre 2021 à DEAUVILLE et le Prix du DOMFRONTAIS du 16 décembre 2021 à DEAUVILLE ;

Vu le courrier électronique de l'appelante en date du 25 septembre 2022 joignant un courrier de sa part mentionnant notamment :

- que, conformément à l'article 162 § IV du Code des Courses au Galop, elle doit fournir des explications justifiant la performance d'un de ses chevaux qu'elle n'estime pas conforme aux capacités du cheval ;
- qu'elle souhaite faire parvenir le constat que son pensionnaire FRENCH BERE a été victime d'épistaxis après sa course du 23 septembre 2022 et qu'en le déchargeant du camion aux alentours de 22h15, elle a remarqué son naseau droit en sang, joignant les photographies à ce titre ;

Vu les courriers de procédure échangés avec l'appelante en date du 26 septembre 2022 ;

Vu le courrier électronique de Mme Martine DERUWEZ en date du 27 septembre 2022 mentionnant notamment :

- qu'elle n'est pas en accord avec les observations faites par les Commissaires, que Sara VERMEERSCH n'a pas été passive à cheval et a fait son possible pour défendre l'argent des parieurs à ses yeux ;
- que FRENCH BERE est un cheval très délicat qu'il faut monter de cette manière pour obtenir le meilleur résultat, que malheureusement le terrain du jour et la physionomie de la course ont fait en sorte que le résultat était décevant, 12^{ème}, mais qu'en aucun cas il n'y avait mauvaise intention de la part du jockey ou de l'entourage du cheval, que dans toutes ses courses, il est toujours monté de cette façon, que son ancien entraîneur lui a dit qu'en le laissant galoper de l'avant, il « exploserait » ;
- que les frais sont énormes pour faire courir un cheval à l'étranger venant de BELGIQUE (location du van, prix du gasoil, frais d'engagement, monte jockey et RCN à 75 euros), soit rapidement 300/400 euros minimum par déplacement, qu'en aucun cas ils ne se déplaceraient en FRANCE pour ne pas essayer d'obtenir une allocation ;
- que le cheval est en 20 de valeur et court déjà les courses les moins compétitives de FRANCE, qu'ils ne peuvent pas tomber plus bas et qu'elle ne voit donc pas l'intérêt de faire un déplacement si coûteux pour ne pas défendre leurs chances ;
- qu'elle garde toute sa confiance en Sara VERMEERSCH et espère que cette décision qui ternit son image puisse être « retournée » ;
- que depuis début juillet elle a des chevaux chez Sara VERMEERSCH dont elle communique ses résultats : 6e-3e-1er-3e-2e-7e-3e-2e-3e-2e-9e-5e-12^e, 75% dans les allocations, ajoutant que cela ne correspond pas aux statistiques de quelqu'un qui n'essaye pas d'obtenir le meilleur résultat possible ;

Vu le courrier de l'appelante en date du 27 septembre 2022 transmettant les éléments déjà adressés, ainsi que plusieurs films des courses courues par ledit hongre ;

Attendu qu'en séance Mme Sara VERMEERSCH a notamment déclaré :

- concernant le Prix de PAU, qu'elle reprend son partenaire pour qu'il se détende, qu'elle essaie d'aller à l'extérieur pour avoir un bon terrain, qu'elle tente de suivre le cheval de devant, mais que lorsqu'elle sollicite le hongre FRENCH BERE dans la ligne droite il ne répond pas ;

Attendu qu'à la question de M. Louis GISCARD D'ESTAING de savoir si l'appelante a repris le cheval à la sortie des stalles, elle a répondu :

- oui, qu'il faut le garder le plus calme possible, car il part fort à chaque course, qu'elle lui a donné un coup de « guidon » pour le reprendre et pour ne pas qu'il galope fort ;
- qu'elle a commencé à bien le monter, qu'elle l'a soutenu au moyen de deux coups de cravache sur la gauche, mais qu'il a perdu du terrain ;

Attendu, concernant la course de DEAUVILLE du 8 décembre 2021, qu'elle a repris ledit hongre, car il tirait beaucoup trop, qu'elle a continué de « se battre », car au contact des chevaux il tire énormément, qu'elle a senti qu'en se « décrochant » du peloton il se calmait, qu'elle lui a donné le temps pour bien respirer en le détendant le plus possible et en faisant en sorte qu'il « voit le jour » le plus tard possible, qu'elle a attendu, l'a gardé dans le dos d'un concurrent, puis l'a décalé à 300 mètres du poteau ;

Attendu, concernant la course du 16 décembre 2021 à DEAUVILLE, 8 jours après la victoire du 8 décembre, que l'appelante a déclaré :

- avoir moins repris son partenaire, précisant que, quand il reste au contact des chevaux, il est ingérable, qu'il galope dedans et se décale, que c'est un cheval délicat, qu'il a commencé à passer tout le peloton et qu'il était « embarqué » ;
- qu'elle a essayé de le calmer, mais qu'elle savait déjà que c'était perdu, puis qu'il s'est arrêté complètement, ajoutant qu'après cette course il a eu des hémorragies pulmonaires ;

Attendu qu'en visionnant la vue du tournant du film de contrôle du Prix de PAU, l'appelante a déclaré :

- avoir tiré dans la ligne droite et qu'elle était à une longueur du cheval devant elle ;
- que son partenaire a même penché à gauche et que le cheval a perdu du terrain, qu'il n'a jamais réussi à suivre malgré ses sollicitations à gauche, qu'il a fait des fautes de terrain, n'a pas eu une bonne action à ce moment, qu'elle a essayé de l'équilibrer et de faire en sorte qu'il voit le jour le plus tard possible ;
- que sa position corporelle « de travers » montre qu'elle essaie de mettre son partenaire le plus droit possible, car le terrain était abîmé à la corde ;

Attendu qu'à la question de M. Louis GISCARD D'ESTAING de savoir si elle considérait que le jour du Prix de PAU elle avait fait tout son possible pour obtenir le meilleur classement avec son partenaire, elle a indiqué qu'elle pense avoir fait tout son possible au regard des défauts de son cheval, qu'elle a voulu reproduire la course du 8 décembre 2021 de DEAUVILLE, ajoutant qu'il s'agit d'une tactique qu'elle a toujours essayé avec lui comme à OSTENDE, que c'est la meilleure qui soit à ses yeux pour obtenir le meilleur résultat ;

Attendu que M. Robert FOURNIER SARLOVEZE a indiqué concernant le Prix de PAU qu'étant très loin du cheval de tête, il lui était difficile de revenir, précisant qu'il s'agissait d'une piste « PSF » à DEAUVILLE, que c'est ainsi une tactique de courses différente et qu'à OSTENDE la piste est en herbe ;

Attendu que l'appelante a déclaré :

- qu'elle était à la même position que lors de la course du 8 décembre 2021 de DEAUVILLE et qu'il n'y avait pas d'autres moyens pour performer, car plus près FRENCH BERE est des chevaux, plus il s'arrête ;
- qu'elle était dépendante des mauvaises conditions de course, du terrain trop souple, qu'elle n'avait pas d'autres solutions ;
- qu'elle aurait pu aller avec les chevaux de tête, mais qu'au final elle aurait terminé avec ceux de derrière, ajoutant qu'elle doit s'adapter à son cheval ;

Attendu que M. Robert FOURNIER SARLOVEZE a indiqué que cela pouvait donner l'impression d'être un peu trop passive dans le tournant, ce à quoi elle a répondu que c'est un cheval avec lequel elle est toujours passive à 500 mètres du poteau, car c'est là qu'il peut souffler, que cela peut apparaître passif au regard des autres chevaux, mais pas au regard de son partenaire ;

Attendu que M. Robert FOURNIER SARLOVEZE a indiqué que le public pouvait cependant ne pas comprendre, ce à quoi l'appelante a indiqué qu'elle aimerait aussi « rouler », mais que ce n'est pas possible avec FRENCH BERE, mais que ce n'est pas possible avec FRENCH BERE, qu'il s'agit avec lui de « revenir sur les chevaux battus » ;

Attendu que M. Gérald HOVELACQUE lui a demandé si elle confirmait que le cheval avait « saigné » lors du Prix de PAU et que cette dernière a répondu que oui, qu'en sortant du camion, il avait les nasaux en sang et qu'elle avait d'ailleurs communiqué des photos à ce titre ;

Attendu que M. Robert FOURNIER SARLOVEZE a demandé si FRENCH BERE saignait régulièrement, l'appelante répondant que oui, qu'il avait déjà saigné plusieurs fois, notamment une fois à l'entraînement ;

Attendu qu'elle a précisé connaître FRENCH BERE par son ancien entraîneur et qu'il est sous sa responsabilité désormais depuis début juillet, qu'elle n'avait aucune mauvaise intention, qu'elle a déjà tout écrit et espère que les Commissaires verront toutes les courses pour analyser la situation du cheval ;

Attendu que l'intéressé a indiqué ne rien avoir à ajouter ;

* * *

I. Sur l'appel interjeté concernant l'interdiction de monter du jockey Sara VERMEERSCH

Attendu que le jockey Sara VERMEERSCH avait décidé dès l'ouverture des stalles de départ de reprendre fortement FRENCH BERE, afin de le positionner en dernière position à distance du peloton, le cheval ayant dans un premier temps réagi à cette demande de sa partenaire avant de davantage se détendre au bout de quelques mètres ;

Que ledit jockey avait ensuite pris la décision de conserver cette position, en retrait, à l'arrière-garde tout au long du parcours, le hongre FRENCH BERE ayant, en outre, effectivement, comme elle l'explique, eu tendance à faire des fautes de terrains et ne pas avoir une action totalement convaincante dans ce terrain pénible ;

Qu'à environ 300 mètres du poteau d'arrivée, ledit jockey avait finalement soutenu au moyen des bras, puis de deux coups de cravaches sur le côté gauche son partenaire, mais que celui-ci n'avait pas répondu de manière réactive et très convaincante à ses sollicitations, continuant à ne pas être parfaitement équilibré dans ce terrain ;

Attendu que les Commissaires de France Galop ont pris acte des explications et déclarations adressées, des éléments transmis par l'entourage dudit hongre et des images des différentes courses courues par le hongre FRENCH BERE ;

Attendu que les éléments du dossier, la chronologie des performances dudit hongre, ainsi que leur physionomie, son comportement lors de ses précédentes courses, notamment sous la monte de Sara VERMEERSCH, éléments qui n'étaient pas à la disposition des Commissaires de courses en fonction lors du Prix de PAU couru le 23 septembre dernier, ne permettent pas de caractériser de manière certaine et suffisamment avérée une infraction aux dispositions des articles 162 et suivants du Code des Courses au Galop ;

Attendu que les Commissaires de France Galop ont donc décidé, après étude détaillée du parcours global de ce hongre et de la monte habituelle du jockey Sara VERMEERSCH sur lui, d'infirmer la décision des Commissaires de courses en ce qu'ils l'ont sanctionné par une interdiction de monter d'une durée de 8 jours et de dire qu'il n'y a pas lieu à sanction, la situation leur paraissant trop insuffisamment caractérisée ;

II. Sur la saisine des Commissaires de France Galop sur la performance du hongre FRENCH BERE

Attendu qu'au regard de ce qui précède, lesdits Commissaires entendent rappeler à l'entourage dudit hongre qu'il convient cependant, en tant que professionnels s'étant vu délivrer des autorisations de la part d'une Autorité Hippique dont les pouvoirs correspondent à ceux de France Galop, de mettre en œuvre toute la vigilance possible pour que les montes, instructions et parcours reflètent une image conforme aux dispositions du Code des Courses au Galop en matière de performance et de respect des parieurs ;

Que tout en rappelant que les Commissaires de courses :

- n'imposent pas à un jockey de soutenir un cheval qui doit être arrêté ou semble en difficulté mentale ou physique avérée ;
- n'imposent pas l'usage de la cravache, le règlementant au contraire de manière stricte pour qu'il ne devienne pas abusif ;
- comprennent qu'un cheval peut être dans l'incapacité d'accélérer dans la ligne d'arrivée ;

tout jockey doit, du départ à l'arrivée de la course, en respectant ledit Code, faire son possible pour permettre à son cheval de gagner ou d'obtenir le meilleur classement possible et continuer à le soutenir jusqu'au passage du poteau d'arrivée pour ne pas créer de doute dans l'esprit des spectateurs et parieurs et quant à la régularité de la course ;

Attendu en l'espèce que les Commissaires de France Galop ont pris acte des explications apportées et estiment qu'elles permettent de constater qu'aucune volonté de ne pas disputer l'arrivée est mise en évidence ;

Que, cependant, ils sont particulièrement inquiets de constater que le hongre FRENCH BERE a des problèmes de santé récurrents et qu'ils demandent à son entourage de procéder à des examens et contrôles vétérinaires avant d'engager de nouveau ce hongre en courses publiques en FRANCE, le fait de faire participer un cheval en courses alors qu'il serait sujet à un problème de santé étant susceptible de porter une atteinte grave au bien-être animal, lesdits Commissaires se réservant tout contrôle dudit hongre à l'avenir, une telle démarche faisant partie intégrante de leur mission ;

Attendu ainsi, qu'au vu de l'ensemble des éléments du dossier, il y a lieu de classer le dossier en l'état ;

PAR CES MOTIFS

Décident :

- de déclarer recevable l'appel interjeté par le jockey et entraîneur Sara VERMEERSCH ;
- d'infirmer la décision des Commissaires de courses en ce qu'ils l'ont interdit de monter pour une durée de 8 jours ;
- de classer le dossier en l'état.

Boulogne, le 29 septembre 2022

R. FOURNIER SARLOVEZE – L. GISCARD d'ESTAING – G. HOVELACQUE